



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition Spéciale N° 25**

Mois de : **JUILLET 2014**

**DATE DE PARUTION : 24 juillet 2014**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Juillet 2014

<b>AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE</b>		
Décision portant nomination du Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de Mayotte	25/06/14	1
<b>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b>		
ARRETE N° 2014 – 8042 portant délégation de signature (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte - DEAL)	08/07/14	12
Arrêté n° 2014 – 8043 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle (Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte - DEAL)	08/07/14	4
<b>CABINET</b>		
ARRETE N° 2014-8530 portant désignation des membres de la commission de dépouillement et de recensement des votes pour les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Mayotte, à la Commission administrative et Technique du SDIS (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaires (CCDSPV)	18/07/14	2
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
ARRETE N° 2014 – 8213 portant délégation de signature (Centre des Services Partagés Interministériel - CSPI)	16/07/14	2
<b>CENTRE UNIVERSITAIRE DE MAYOTTE</b>		
ARRETE N° 2014 – 8352 portant saturation des inscriptions année universitaire 2014/2015 du Centre Universitaire de Mayotte	21/07/14	1
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN</b>		
ARRETE N° 2014-163/ ARS portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice suivantes : - prise en charge dans une structure des urgences (SU) - prise en charge par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)	09/07/14	2
ARRETE N° 2014-164/ARS Accordant au Centre hospitalier de Mayotte l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgence (SAMU)	09/07/14	2

**DECISION**

**Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MAYOTTE**

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de la MAYOTTE.

**DECIDE :**

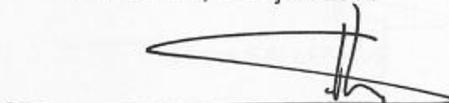
**ARTICLE 1 :**

De nommer Monsieur Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MAYOTTE.

Fait à Paris, le 25 juin 2014

  
Pierre SALLENAVE



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° 2014 - 8042**

Portant délégation de signature

(Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2014 portant nomination de M. Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de Mme Ankilati Ali CHANFI, attachée, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement de Mayotte ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2014 portant nomination de Mme Insaf GASSA, Secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<b>1 - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) Gestion du personnel</b>		
1 a 1	Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôleurs</li> <li>- Ouvriers des parcs et ateliers</li> <li>- Personnels d'exploitation</li> <li>- Adjoint administratifs</li> <li>- Adjoint techniques</li> <li>- Dessinateurs</li> </ul>	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié  Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié  Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié  Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006  Décret n° 70-606 du 2 juillet 1970
1 a 2	Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires.	
1 a 3	Octroi d'autorisations spéciales d'absence	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984  Articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
1 a 4	Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps	Loi n° 84-16 du 11 juillet 1984  Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (congé parental)  Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié

1 a 5	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié Arrêté du 28 juin 1995
1 a 6	Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré imputation	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (Art.51) Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47) Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 7	Décision de mise en position de congés administratifs	Décret n° 2007-955 du 15 mai 2007
1 a 8	Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service	
1 a 9	Délivrance des ordres de missions sur le territoire national	Arrêté ministériel du 4 avril 1990
1 a 10	Liquidation des droits des victimes d'accident du travail	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 11	Concessions de logements appartenant à l'État	Arrêté du 13 mars 1957
1 a 12	Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service	Arrêté du 10 juin 1948 modifié
1 a 13	Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles	Circulaire ministérielle du 7 juin 1971
1 a 14	Décisions disciplinaires (avertissement et blâme)	Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984
1 a 15	Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI	Décret n° 93-552 du 26 mars 1993 Arrêté interministériel du 7 décembre 2001
<b>b) Responsabilité Civile</b>		
1 b 1	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État	Loi Badinter 85-677 du 5 juillet 1985 Convention État-assureurs approuvée par arrêté du 2 février 1993 Circulaire n°2003664 du 3 novembre 2003
<b>c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA</b>		
1 c 1	Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P.	Décret n° 2003-62 du 17 janvier 2003
<b>2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT</b>		
<b>a) Urbanisme et Aménagement</b>		
2 a 1	Collecte des informations et conservation des documents nécessaires au port à la connaissance et à l'association de l'État dans l'élaboration ou la révision du PLU et dans sa mise en œuvre	Article R 123-15 du code de l'urbanisme  Article R 123624 du code de

	Avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité	l'urbanisme
<b>b) Application du Droit des Sols</b>		
2 b 1	Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision	Articles R422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 2	Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme, sous réserve que les avis du DEAL et du maire soient convergents	Articles R 410-11, R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 3	Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	Article R 422-1 et R 422-2 du code de l'urbanisme
2 b 4	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites en matière d'infractions à la législation et à la réglementation en d'application du droit des sols.  Transmission des procès-verbaux et présentation d'observations orales aux audiences pénales dans la même matière.  Défense de l'État devant le tribunal administratif : présentation d'observations orales à l'appui des conclusions écrites présentées pour le préfet en ce qui concerne les affaires pour lesquelles les mémoires ont été établis par les services de la DEAL.	Articles L 480-1 à , L 480-13 du code de l'urbanisme  Code de justice administrative : Articles L 521-1, L 521-2, R 531-1, R 532-1, R 541-1, L 551-1, R 551-1 et suivants, R 431-7, R 431-10
<b>c) Logement</b>		
2 c 1	Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO)	
2 c 2	Contrôle de d'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique)	
<b>d) Environnement</b>		
2 d 1	Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité	Livre Ier et Livre VI du Code de l'Environnement
2 d 2	Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA.	arrêté n° 2010/157/DAF du 13 décembre 2010, relatif aux modalités d'application de certaines dispositions du Livre I du code de l'environnement relatives aux études et notices d'impact
2 d 3	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact	et à la procédure de mise à disposition du public
2 d 4	Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes	Code de l'Environnement - Article L541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006
2 d 5	<u>Installations classées, à l'exception des décisions suivantes</u> - arrêté de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activité pris à l'encontre de ces installations	Articles L 512-1 à L 512-19 du code de l'environnement

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté d'ouverture d'enquêtes publiques : les arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques sont pris par le SGAER</li> <li>- arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités</li> <li>- arrêtés portant prescriptions complémentaires</li> <li>- courriers aux parlementaires, au président du conseil général</li> <li>- circulaires aux maires</li> <li>- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administratives- mémoires et contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives</li> </ul>	
2 d 5-1	Signature des récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-48 et R 512-49 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 5-2	Signature des actes de gestion concernant les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisations visées par les articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement	Code de l'Environnement - Article R 511-9
2 d 6	<p><u>Réserves naturelles</u></p> <p>Signature des décisions et conventions relatives à la gestion et à la réglementation inscrites dans l'acte de classement de ces réserves</p>	<p>Décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot MBOUZI</p> <p>Décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte</p>
2 d 7	<p><u>Faune et Flore</u></p> <p>En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), signature des autorisations et documents prévus par les textes relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 et des règlements de la commission associés ;</li> <li>- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;</li> <li>- la détention et l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> <li>- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</li> </ul> <p>Les délégations sont données pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer les contrôles prévus à l'article L. 421-13 du code de l'environnement ;</li> <li>- Procéder aux propositions de transaction prévues à l'article R-216-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- Exercer les attributions prévues à l'article R 437-7 du code</li> </ul>	<p>Décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora, couramment appelé CITES)</p> <p>Livre VI du code de l'Environnement, Chapitre VI , article L 654-1 et suivant</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>

	de l'environnement.	
2 d 8	<p><u>Espèces protégées</u></p> <p>Instructions de demandes d'autorisation et de dérogation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux dont le transport est interdit ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;</li> <li>- dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> <li>- dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquels cette activité est interdite ;</li> </ul>	<p>Règlement (CE) n° 1808- 2001</p> <p>article L 654-2 et suivant du code de l'environnement</p> <p>arrêté préfectoral N° 147/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte, complétant les listes nationales</p>
2 d 9	L'ensemble des correspondances relatives à la gestion du CPEM (contrat de projet État Mayotte) sont signées par le SGAER.	
<b>3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES</b>		
<b>a) Acquisitions foncières – Expropriations</b>		
3 a 1	Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclues : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge	<p>Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar</p> <p>Arrêté préfectoral n°310 du 17 juin 2003 portant mesures d'application du décret du 6 janvier 1935 précité</p>
<b>b) Gestion et Conservation du domaine public routier</b>		
3 b 1	Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et	Décret du 6 janvier 1935 portant

	de les occuper temporairement	<p>réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)</p> <p>Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics</p> <p>ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre mer (article 21)</p>
3 b 2	Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances.	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 3	Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres.	
3 b 4	Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation	
3 b 5	Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 6	Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes	
3 b 7	Délivrance des alignements et des autorisations de voirie	arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public
3 b 8	Établissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar, Titre X
3 b 9	Établissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs	
3 b 10	Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées	
<b>c) Travaux routiers</b>		
3 c 1	Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage État à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées	
3 c 2	Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics	<p>Décret du 26 mars 1927</p> <p>Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar (Titre VIII)</p>
3 c 3	Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public	
3 c 4	Proposition d'acquisition de terrains d'assiette	Décret du 6 janvier 1935 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique à Madagascar

3 c 5	Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance	Décret du 26 mars 1977 (Titre VI)  Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics  ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer (article 21)
<b>d) Exploitation des routes</b>		Code de la route
3 d 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
3 d 2	Ameublement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
3 d 3	Réglementation de la circulation sur les ponts	
3 d 4	Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins	
3 d 5	Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers	
3 d 6	Instruction des demandes de dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
<b>e) Service des Mines</b>		Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993
3 e 1	Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France	
3 e 2	Établissement des certificats de conformité pour tous les véhicules	
3 e 3	Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises	
<b>4 - <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME</u></b>		
4 -1	Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques  décret du 28 septembre 1926 réglementant le domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927  arrêté du 8 avril 1911 fixant les règles relatives à l'utilisation la conservation et la police du domaine public  arrêté du 26 février 1908 fixant les règles de délimitation et de bornage du domaine public à Madagascar  décret du 29 décembre 1962

## 5 - INGENIERIE PUBLIQUE

<b>a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE</b>		Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001
5 a 1	Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'État pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évalué à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet	
5 a 2	Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique	
<b>6 - <u>TRANSPORT TERRESTRE</u></b>		Loi -n° 82-1153 du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998
<b>a) Accès à la profession</b>		Décret n° 85-891 du 16 août 1985 Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié Décret n° 99-752 du 30 août 1999  Arrêté du 17 décembre 2007 prorogé et arrêté du 29 décembre 2009
6 a 1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transports routiers de marchandises, de personnes et de commissionnaire de transport	Arrêté ministériel du 17 novembre 1999  Arrêté ministériel du 20 décembre 1993
6 a 2	Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues	Arrêté du 14 décembre 2006
6 a 3	Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"><li>- des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur</li><li>- des transporteurs publics routiers de personnes</li><li>- des commissionnaires de transport</li></ul>	Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 Décret n° 99-752 du 30 août 1999  Décret n° 85-891 du 18 août 1985
<b>b) Exercice de la profession</b>		
6 b 1	Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes	Décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié (Art. 20)
6 b 2	Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places).	
<b>c) Activités de transport de marchandises dangereuses</b>		
6 c 1	Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.	Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
<b>d) Correspondance</b>		
6 d 1	Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités	

<b>e) Centres de formation</b>		
6 e 1	Instruction, délivrance, suspension, retrait et suivi des agréments des centres de formation, agrément des agents en charge du contrôle de l'activité de ces centres.	- Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 - Arrêté du 3 janvier 2008 - Arrêté du 28 décembre 2011

**7 – DOMAINES D'ACTIVITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENVIRONNEMENT** (excepté les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ou de la Collectivité départementale et les procédures qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture)

**a) Sous-sol et explosifs**

7 a 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux mines et carrières, y compris hygiène et sécurité (à l'exception des arrêtés d'autorisation, de refus ou d'extension qui restent de compétence préfectorale) et notamment le second alinéa de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières.	Décret n° 99-116 du 12 février 1999
-------	--	-------------------------------------

**b) Contrôles techniques**

7 b 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport : déclaration de mise en service, dérogations individuelles portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service et sur les conditions de conception, de fabrication ou de contrôle initial et notamment l'habilitation et le suivi des organismes délégués, les délégations d'épreuve.	Arrêté du 15 mars 2000 Décret 99-1046 du 13 décembre 1999
7 b 2	Tous les décisions et les documents relatifs aux véhicules : délivrance des autorisations de mise en circulation des véhicules : de transport en commun de personnes, des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, des véhicules de transport de matières dangereuses, réception par type, à titre isolé ou identification des véhicules, dérogation au titre de Code de la Route ou au règlement ADR.	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié Arrêté du 30 septembre 1975 Arrêté ADR du 1 <sup>er</sup> juin 2001 modifié Code de la route et arrêté du 19 juillet 1954 modifié
7 b 3	Gestion des agréments des contrôleurs techniques et des centres de contrôle technique de véhicules légers et poids lourds (délivrance, suspension, retrait).	

**c) Énergie**

7 c 1	Tous les décisions et les documents relatifs à la production, au transport et à la distribution de l'énergie.	Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de politique énergétique, notamment ses articles 14 et 15.
7 c 2	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats ouvrants droit à l'obligation d'achat d'électricité.	Décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.
7 c 3	Tous les décisions et les documents relatifs à l'utilisation de l'énergie.	
7 c 4	Tous les décisions et les documents relatifs à l'application du	

	statut des personnels des industries électriques et gazières.	
7 c 5	Tous les décisions et les documents relatifs à la délivrance des certificats d'économie d'énergie.	Décret n° 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie.
<b>d) Environnement industriel</b>		
7 d 1	Tous les décisions et les documents relatifs aux autorisations et surveillances des déchets à l'entrée et à la sortie du territoire de la Collectivité départementale.	Livre V du code de l'environnement
<b>8) EDUCATION ROUTIÈRE</b>		
8 - 1	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 2	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.	
8 - 3	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments d'exploiter, à titre onéreux, les établissements assurant la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 4	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	
8 - 5	Instruction et validation des conventions conclues entre l'État et les établissements de la conduite dans le cadre du dispositif « Permis à 1€ par jour ».	
8 - 6	Instruction, délivrance, renouvellement et suivi des agréments portant autorisation d'exploiter des « établissements d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière » et des « centres chargés d'effectuer des examens psychotechniques ».	

**Article 2** : Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à Mme Ankilati Ali CHANFI (AAE), responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Mme Insaf GASSA, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Article 3** : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, pouvoir de subdélégation est donné, sous sa responsabilité, à M. Daniel COURTIN dans les matières visées au présent arrêté aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de Mayotte et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : l'arrêté préfectoral n 2014-5523 du 7 mai 2014 portant délégation de signature à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 08 JUL. 2014



  
2  
Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Direction de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement



SECRETARIAT GENERAL

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Arrêté n° 2014 - 8043**

portant délégation de signature à un responsable  
de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle  
(Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte)

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-344 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 créant la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2014 portant nomination de M. Daniel COURTIN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-757 du 24 septembre 2012 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les autres textes cités dans les domaines de compétence auxquelles s'attachent les délégations consenties par le présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) délégué à l'effet de signer au nom du Préfet de Mayotte l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	113- Paysage – Eau et Biodiversité, BOP Régional « PEB »
	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »
	174- Énergie – Climat – Après-Mines, BOP Régional « ECAM »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques, BOP Régional « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports, BOP Régional « IST »
	207- Sécurité et Circulation Routières, BOP Régional « SCR »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP Régional « CPPEDMD »

En sa qualité de responsable de BOP délégué, M. Daniel COURTIN :

1. Recevoir les crédits des programmes :

- 113- Paysage - Eau et biodiversité, BOP Régional « PEB »
- 135- Urbanisme - Territoires et Amélioration de l'Habitat, BOP Régional « UTAH »
- 174- Énergie – Climat – Après-Mines, BOP Régional « ECAM »
- 181- Programme et BOP Prévention des risques, BOP Régional « PR »
- 203- Infrastructures et services de transports, BOP Régional « infrastructures de transports »
- 207- Sécurité et Circulation Routières, BOP Régional « sécurité et circulation routières »
- 217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP Régional « CPPEDMD »

2. Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution.
3. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du

BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

**Article 2** : Rôle d'Ordonnateur Secondaire Délégué

Délégation est donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, responsable de l'unité opérationnelle DEAL de Mayotte, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP et des budgets centraux et régionaux et le fonds suivant, dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions, et de 5M € pour l'investissement :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Écologie, développement durable, transports et logement	113- Paysage – Eau et Biodiversité « PEB »
	135- Urbanisme – Territoires – Amélioration de l'Habitat « UTAH »
	159- Programme et BOP Information géographique et cartographique « IGC »
	174- Énergie – Climat – Après-Mines « ECAM »
	181- Programme et BOP Prévention des Risques « PR »
	203- Infrastructures et Services de Transports « IST »
	207- Sécurité et Circulation Routières « SCR »
	217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, BOP régional « CPPEDMD »
Outre-Mer	123- Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement
Écologie, développement durable, transports et logement	Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

**Article 4** : Délégation de signature est également donnée à M. Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

**Article 5** : Pouvoir de subdélégation est donné à M. Daniel COURTIN dans les matières visées au présent arrêté.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 2014-5524 du 7 mai 2014 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 8** : Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 08 JUL. 2014



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du Logement



## PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ n° 2014 - 8530**

**portant désignation des membres de la commission de dépouillement et de recensement des votes pour les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Mayotte, à la Commission Administrative et Technique du SDIS (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaires (CCDSPV)**

**PREFET DE MAYOTTE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1424-2 à R1424-15,

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

VU l'article 27 de la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques),

VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-2773 du 17 septembre 2013 portant délégation de signature (cabinet), à Monsieur Jean - Pierre FREDERIC, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2013 du ministre de l'intérieur fixant la date limite des élections des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (CASDIS) et des sapeurs-pompiers à la Commission Administrative et Technique des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (CATSIS),

VU les arrêtés du préfet de Mayotte n°2014-6462 et n°2014-6463 du 22 mai 2014 fixant le calendrier et les modalités de déroulement des opérations électorales en vue de l'élection des membres titulaires et suppléants représentant les sapeurs-pompiers au sein de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) de Mayotte,

VU l'arrêté du Préfet de Mayotte n°2014-6837 en date du 04 juin 2014 relatif à l'organisation des opérations de vote des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS),

Sur proposition du Directeur de cabinet

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les élections au Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), à la Commission Administrative et Technique du SDIS (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers Volontaires (CCDSPV) de Mayotte sont fixées le vendredi 25 juillet 2014 dans les locaux de la Préfecture, salle de réunion Jean MOULIN - Direction de l'immigration, de l'Intégration et de la Citoyenneté à partir de 09h00 et jusqu'à la fin des opérations.

### ARTICLE 2 :

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour ces élections sont effectuées par une commission composée comme suit :

- M. Philippe POULET, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, Président de la commission, représentant le Préfet de Mayotte,
- M. Issoufi HAMADA, 4<sup>ème</sup> vice-président du Conseil Général, représentant le Président du conseil d'exploitation du service d'incendie et de secours de Mayotte,
- M. Mouslim ABDOURAHAMAN, Maire de BOUENI
- M. Harouna COLO, Marie de MTSAMBORO
- M. Olivier NEIS, Directeur par intérim du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte.

Le secrétariat de la commission de dépouillement et de recensement des votes est assuré par M. Ayassi AMBOUDI, agent en charge du suivi du Service d'Incendie et de Secours au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de votes.

### ARTICLE 3 :

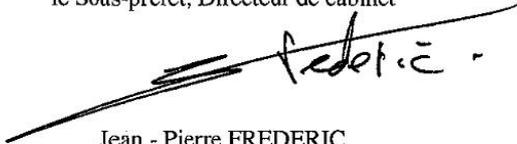
Le procès verbal du résultat des votes sera affiché en Préfecture.

### ARTICLE 4 :

M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet, M. le Président du Conseil Général et M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le **19 JUL. 2014**

Le Préfet de Mayotte,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

  
Jean - Pierre FREDERIC

Copies	SIDPC/CAB	1	SIS	1
	CG	1	Intéressés	1
	Association des maires	1	RAA	1



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**ARRETE N° 2014 - 8213**  
Portant délégation de signature  
(Centre des Services Partagés Interministériel - CSPI)

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'État à Mayotte;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques);
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno);
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;
- VU la décision n°78-SG-BRHAS du 13 avril 2012 portant affectation de Mme Nicaise ELOIDIN, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, auprès du CSPI -Plate forme Chorus;
- VU la décision n°13-DRCI-SRHAS du 10 décembre 2013 portant affectation de M. Jean-Yves RAMASSAMY à la plate-forme Chorus -CSPI;
- VU la décision n°31DRCI-SRHAS portant affectation de M. Christophe PRIGENT à la plate-forme Chorus -CSPI;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à Mme Nicaise ELOIDIN, chef du Centre des Services Partagés Interministériel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, tous documents, correspondances administratives et conventions, à l'exception des arrêtés et décisions.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicaise ELOIDIN, chef du Centre des Services Partagés Interministériel, délégation de signature est donnée à M. Christophe PRIGENT et à M. Jean-Yves RAMASSAMY, adjoints au chef du Centre des Services Partagés Interministériel, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les documents désignés à l'article 1 à l'exception des conventions.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2013-4828 du 5 novembre 2013 portant délégation de signature (CSPI) est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, 16 JUIL. 2014

Le Préfet,  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP
- Centre des Services Partagés Interministériel (CSPI)



**PREFET DE MAYOTTE**

**ARRETE N° 2014 - 8352**  
Portant saturation des inscriptions  
année universitaire 2014/2015  
du Centre Universitaire de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation ;  
VU le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR) ;  
VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;  
VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-6909 du 6 juin 2014 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Considérant qu'il appartient au Chancelier des universités d'autoriser la limitation des effectifs dès lors que des raisons matérielles, et en particulier de sécurité, l'imposent.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Le représentant de l'État à Mayotte, en qualité de chancelier des universités

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Pour la rentrée universitaire 2014, les effectifs du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, site DEMBENI, sont limités en première année, de la façon suivante :

- L1 droit : 110 étudiants ;
- L1 AES : 110 étudiants ;
- L1 lettres modernes : 110 étudiants ;
- L1 géographie : 110 étudiants.

**Article 2.** - Sauf cas de force majeure, les inscriptions pour les formations visées à l'article 1<sup>er</sup> seront organisées conformément aux vœux préalablement formulés par les lycéens grâce au dispositif « APB ou admission Post Bac ».

**Article 3.** - Le directeur du centre universitaire et le directeur administratif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

21 JUIN 2014



Jacques WITKOWSKI

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- CUFR

**ARRETE n°463/ARS/ 2014**

**Portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice suivantes :**

- prise en charge dans une structure des urgences (SU) ;
- prise en charge par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

**La Directrice de l'Agence de Santé de l'Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

**VU** la demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice de la structure des urgences (SU) et de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) ) déposée par le Centre Hospitalier de Mayotte en date du 11 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux objectifs du projet régional de santé (SOS-PRS) de Mayotte et de La Réunion adopté le 29 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** que cette demande est cohérente avec le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2013-2017 signé entre l'Agence de Santé de l'Océan Indien et le Centre Hospitalier de Mayotte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Permanente de la Conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte lors de sa séance du vendredi 4 juillet 2014, concernant la demande de renouvellement d'autorisation déposée par le Centre Hospitalier de Mayotte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités d'exercice suivantes :

- prise en charge dans une structure des urgences (SU) ;
- prise en charge par la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR)

est accordée au Centre Hospitalier de Mayotte pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve d'un résultat positif d'une visite de conformité en application des dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de trois mois.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs des préfecture de Mayotte et de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 Juin 2014

Chantal de SINGLY

La Directrice Générale,

ARRETE n°*M.14*/ARS/ 2014

Accordant au Centre hospitalier de Mayotte l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU)

La Directrice de l'Agence de Santé de l'Océan Indien  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;

VU la demande d'autorisation de l'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité d'exercice de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente (SAMU) déposée par le Centre Hospitalier de Mayotte en date du 11 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** que la demande répond aux objectifs du projet régional de santé (SOS-PRS) de Mayotte et de La Réunion adopté le 29 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** que cette demande est cohérente avec le Contrat pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2013-2017 signé entre l'Agence de Santé de l'Océan Indien et le Centre Hospitalier de Mayotte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission Permanente de la Conférence de la santé et de l'autonomie de Mayotte lors de sa séance du vendredi 4 juillet 2014, concernant la demande d'autorisation déposée par le Centre Hospitalier de Mayotte ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du rapporteur.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence pour la modalité d'exercice de régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente est accordée au Centre Hospitalier de Mayotte pour une durée de cinq ans.

**Article 2 :** Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve d'un résultat positif d'une visite de conformité en application des dispositions des articles L.6122-4 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Minisitre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de trois mois.

**Article 4 :** La Directrice Générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs des préfecture de Mayotte et de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 9 Juillet 2014

Chantal de SINGLY



La Directrice Générale